


<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES USSES ET RHONE</p> <p style="text-align: center;">Séance du 23 Juillet 2020</p>	<p>Envoyé en préfecture le 30/07/2020 Reçu en préfecture le 30/07/2020 Affiché le  ID : 074-200070852-20200723-CC_127_2020-DE</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 39 Présents : 33 Suppléant : 1 Absents : 2 Pouvoirs : 3 Votants : 37 Pour : 37 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 127/2020</p>	<p>L'an deux mille vingt, le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison de Pays à Seyssel Haute-Savoie, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD.</p> <p>Date de convocation : 17 Juillet 2020</p> <p>Présents : Mesdames Sophie COLAS, Laetitia COCATRIX, Sylvie TARAGON, Carole BRETON, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, Marie-Christine GLANDUT, Florence POZZO, Carole ETTORI, Corinne GUISEPPIN, Carine DUVERNOIS. Messieurs Rémi PONCET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Philippe JACQUESON, Emmanuel GEORGES, Hervé BOUËDEC, Christian VERMELLE, Patrick CHAPEL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Didier CLERC, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, David BANANT, Vincent DUTOIT, Jérémie COURLET, Alain LAMBERT, Gérard LAMBERT, Gilles CALLET, Gilles PILLOUX, François SEVE, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Sandrine TASSET donne son pouvoir à Patrick CHAPEL, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Paul RANNARD, Michel BOTTERI donne son pouvoir à Corinne GUISEPPIN.</p> <p>Suppléant : Georges CANICATTI représenté par Christophe COMÉ</p> <p>Absents : Frédérique AURELLE, Pascal COULLOUX</p> <p>Monsieur Didier CLERC est désigné secrétaire de séance</p>	

OBJET : TOURISME – Validation du dossier de demande de subvention pour la pose de l'itinéraire « Boucle VTT Clermont Chilly ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 al 3 et 4,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 10/2017 du 10 février 2017, déléguant au bureau certaines attributions du Conseil Communautaire,
Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CC 163/2018 du 24 juillet 2018, approuvant l'intervention et la gestion du PDIPR par la Communauté de Communes Usse et Rhône sur 5 ans.

Le Vice-président rappelle que le Schéma Directeur de la randonnée a été réalisé à la demande du Conseil Départemental 74 sur l'ensemble du territoire intercommunal et qu'il concerne donc aussi les trois communes de la CCUR situées dans l'Ain (Seyssel Ain, Corbonod et Angelfort). Ce schéma directeur est un véritable outil de stratégie territoriale et de développement touristique en matière de randonnée pédestre, VTT et équestre. Il permet de :

- Renforcer la place de l'offre randonnée et contribuer à la découverte des espaces naturels et au développement économique du territoire.
- Planifier pour 5 ans l'aménagement, le balisage, et l'entretien des sentiers.

Le Vice-président précise :

- Que le schéma directeur de la randonnée est valable jusqu'en 2022 et détaille :
 - L'état des lieux du réseau de sentiers de l'intercommunalité.

- Le projet du territoire en matière randonnée et les sentiers inscrits au PDIPR, leur modification ainsi que les projets d'inscription au PDIPR.
 - Les modalités de gestion du réseau de sentiers.
 - Les interventions pour les cinq années à venir (pose, entretien...)
 - Une fiche identitaire par sentier (cartographie et informations techniques et patrimoniales relatives au sentier).
- Que l'approbation du Schéma directeur de la randonnée fait l'objet d'un engagement de l'intercommunalité, de l'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) Haut-Rhône Tourisme (en charge de la coordination du Schéma Directeur, de la communication et de l'entretien des itinéraires PDIPR...) et des communes envers les départements pour :
- Respecter des procédures de demandes de subvention.
 - Gérer le foncier (établir des conventions de passage sur les portions de sentiers traversant des propriétés privées.
 - Respecter les chartes départementales de balisage.
 - Réaliser des travaux d'aménagement des sentiers.
 - Réaliser les panneaux d'accueil.
 - Réaliser un plan de balisage.
 - Acheter le matériel de balisage charté, effectuer la pose et réceptionner les sentiers.
 - Entretien des sentiers inscrits au PDIPR.

Le Vice-président spécifie que la compétence de gestion du PDIPR est partagée avec l'EPIC Haut-Rhône Tourisme qui a en charge la mise en œuvre du Schéma Directeur PDIPR, la communication, le suivi et l'entretien des itinéraires.

Cette mission est assurée par un référent sentier recruté en interne par l'EPIC Haut-Rhône Tourisme. Celui-ci missionne, si nécessaire, des prestataires extérieurs pour l'entretien. Cette mission confiée à EPIC Haut-Rhône Tourisme par la CCUR est actée dans la convention d'objectif liant les deux parties. Par conséquent, un montant dédié au suivi et à l'entretien des itinéraires est inscrit au budget général de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme.

Le Vice-président rappelle au conseil communautaire, que le Département de la Haute-Savoie subventionne la « Pose du matériel signalétique charté » à hauteur de 50 % du prix Hors -Taxes.

Le Vice-président présente au conseil communautaire :

- Le devis de la société « Signal 'Ethique Montagne » spécialisée en mobilier signalétique, d'un montant de 316,00 € HT soit 3 796,80 € TTC (annexe 1) pour la pose du mobilier de la Boucle VTT Clermont Chilly,
- Le calendrier prévisionnel de la pose de cette boucle VTT. L'intervention de Signal 'Ethique Montagne est prévue pour la semaine du 20 au 25 juillet 2020.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

VALIDE le calendrier prévisionnel et le plan de financement proposés par Signal 'Ethique Montagne

AUTORISE le Président à signer le devis de Signal 'Ethique Montagne pour la pose du mobilier signalétique de la « Boucle VTT Clermont-Chilly »

À SOLLICITER le Département de la Haute-Savoie une subvention allouée à la pose du mobilier signalétique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification